

E 2001 (A) 461

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller,
au Comité international de la Croix-Rouge*

L Copie

Berne, 18 janvier 1899

Par lettre du 26 juillet 1898¹, vous avez bien voulu nous rendre compte du résultat de l'enquête entreprise auprès des principaux Comités de la Croix-Rouge, relativement à l'opportunité de réviser la Convention de Genève.

En même temps, vous nous avez fait parvenir une «étude historique et critique suivie d'un projet de Convention révisée» due à la plume de votre président M.G. Moynier et qui constitue, à nos yeux, un commentaire fort clair et complet du programme élaboré en vue de la réunion d'une conférence internationale pour la révision de ladite Convention.

Nous remercions bien vivement M. Moynier de ce remarquable travail et lui serions très obligé de vouloir bien nous en faire parvenir une cinquantaine d'exemplaires.

Si cette importante question n'a pas avancé d'un pas depuis votre lettre du 26 juillet, c'est aux circonstances qu'il faut l'attribuer; le Conseil fédéral ne pouvait proposer aux Gouvernements la convocation d'une conférence pour la révision de la Convention de Genève pendant que deux autres conférences, celle contre les anarchistes² et celle due à l'initiative du Tsar pour le désarmement, étaient annoncées.³

Nous n'avions pourtant pas perdu de vue cette affaire; au contraire, nous lui avons voué, après la clôture de la Conférence de Rome, toute notre attention et avons même préparé des projets de notes à adresser aux Gouvernements des principaux Etats d'Europe, lorsque nous reçûmes, avant-hier, communication d'une nouvelle circulaire du Comte Mouravieff relative à la Conférence pour le désarmement.⁴

Or, cette circulaire renferme un programme embrassant entre autres l'adaptation aux guerres navales des dispositions de la Convention de Genève.

Cela crée une situation nouvelle qui nous force d'en référer au Conseil fédéral pour provoquer, de sa part, une décision sur l'attitude à prendre vis-à-vis de la proposition russe.⁵

C'est ce que nous allons faire et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des résolutions prises.

1. Cf. n° 267.

2. Cf. n° 278, annexe 2.

3. Cf. n° 268.

4. Cf. n° 283 annexe.

5. Cf. n° 292.